

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mars 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2016.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2016.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1165948002

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif "Club de Soccer les Boucaniers" dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

12.02 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1165948001

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif "Club de Rugby des Gaulois" dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars au 31 décembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858002

Autorisation d'une dépense de 179 955,48 \$ pour l'acquisition d'une cabine sur châssis de camion tasseur, et d'une autre de 109 875,86 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice de 25 verges cubes, pour une somme maximale de 289 831,34 \$, taxes incluses, conformément aux ententes-cadres 706217 et 1063087.

20.02 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858004

Autorisation d'une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises Excavation A.V. inc. au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), au montant de 133 869,99 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur, et autorisation d'une dépense maximale pour ces contrats de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016 (appel d'offres 15-14316).

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858005

Autorisation d'une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, Remorquage Taz inc. au montant de 29 326,90 \$, pour la location de deux (2) lave-trottoirs avec opérateurs, et Les revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai/aspirateur compact, et autorisation d'une dépense maximale pour ces contrats de 136 045,77 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016 (appel d'offres 15-14310).

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162728001

Autorisation du renouvellement du contrat (15-14128) à la compagnie Qualinet Environnement inc pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant le transport et la disposition des résidus, et autorisation d'une dépense à cette fin de 56 683,25 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166616001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017), et approbation des projets de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166229001

Octroi d'une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts, qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016 au parc Duluth-Laval, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166008001

Octroi d'une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945007

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945008

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer », pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166229002

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165091001

Autorisation d'une dépense totale de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PRR 2016).

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166963002

Transfert de 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166963001

Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.05 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858001

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239003

Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239001

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal, qui auront lieu à l'été 2016.

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768015

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons, du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482002

Avis de motion - *Règlement* (2016-02) modifiant le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652010

Adoption du second projet du *Règlement* (2015-21) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152583002

Adoption du second projet du *Règlement* (01-277-79) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

District(s) : DeLorimier

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école, et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan).

District(s) : DeLorimier

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école, et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe).

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1161389001

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux concernant le terrain (lot 3 361 678) situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer, pour une contribution de 110 680 \$.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1161389002

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux concernant le terrain (lot 1 585 687) situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est, pour une contribution de 32 620 \$.

District(s) : DeLorimier

40.12 Règlement - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, et situé aux 5360-70, avenue Papineau.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages, et situé aux 4804-06, rue Rivard.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social-
1166092001

Nomination en vue de la permanence de madame Geneviève Quenneville (matricule: 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1166092003

Nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger (matricule: 100108035), à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016.

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092002

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la division de la voirie, en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2015-23.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 janvier 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1165948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Soccer les Boucaniers dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour une période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:
Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Soccer les Boucanier pour la période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-24 16:02

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1165948002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Soccer les Boucaniers dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour une période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Par la mise en application de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

La politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la DCSLPDS ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiatives au sein des organismes du Plateau-Mont-Royal.

L'organisme Club de Soccer les Boucaniers a déposé une première demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS en décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adopter la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal, la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.

L'organisme Club de Soccer les Boucaniers respecte les conditions d'admissibilités et est conforme aux critères contenus dans la politique. L'organisme sera reconnu à partir du 15 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et devra se conformer aux politiques et à la réglementation en vigueur de l'arrondissement. La demande de reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus de reddition de comptes et d'évaluation triennale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir l'organisme financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance d'un organisme à but non lucratif vise l'amélioration de l'offre de service dans différents domaines que sont la culture, les sports, les loisirs et le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'organisme Club de Soccer les Boucaniers, l'application de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif a comme effet de les soutenir dans leur mission et leurs projets de développement pour la période entre le 15 mars 2016 et le 31 décembre 2016. Le refus de cette reconnaissance pourrait nuire au développement de l'organisme et compromettre son offre de service sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte PERREAULT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-02-23



Dossier # : 1165948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Rugby des Gaulois dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:
Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Rugby des Gaulois pour la période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-24 14:01

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Rugby des Gaulois dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Par la mise en application de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

La politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la DCSLPDS ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiatives au sein des organismes du Plateau-Mont-Royal.

L'organisme Club de Rugby des Gaulois a déposé une première demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS en décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adopter la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal, la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.

L'organisme Club de Rugby des Gaulois respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la politique. L'organisme sera reconnu à partir du 15 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et devra se conformer aux politiques et à la réglementation en vigueur de l'arrondissement. La demande de reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus de reddition de comptes et d'évaluation triennale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir l'organisme financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance d'un organisme à but non lucratif vise l'amélioration de l'offre de service dans différents domaines que sont la culture, les sports, les loisirs et le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'organisme Club de Rugby des Gaulois l'application de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif a comme effet de les soutenir dans leur mission et leurs projets de développement pour la période entre le 15 mars 2016 et le 31 décembre 2016. Le refus de cette reconnaissance pourrait nuire au développement de l'organisme et compromettre son offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte PERREAULT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-02-23

**Dossier # : 1166858002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 179 955,48 \$ pour l'acquisition d'une cabine sur châssis de camion tasseur, et une dépense de 109 875,86 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice de 25 verges cubes, pour une somme maximale de 289 831,34 \$, toutes taxes incluses, conformément aux ententes -cadres 706217 et 1063087

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 179 955,48 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CABINE SUR CHÂSSIS DE CAMION TASSEUR ET UNE DÉPENSE DE 109 875,86 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE COMPACTRICE DE 25 VERGES CUBES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 289 831,34 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX ENTENTES CADRES 706217 ET 1063087

ATTENDU QU'Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion tasseur permettra de remplacer l'unité 316-02009 qui a maintenant 14 ans de service;

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 179 955,48 \$, taxes incluses, à la compagnie Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'une cabine sur châssis de camion tasseur;

D'autoriser une dépense de 109 875,86 \$, taxes incluses, à la compagnie Les contenants Durabac inc. pour la fourniture d'une benne compactrice de 25 verges cubes;

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 289 831,34 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion tasseur;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-02-17 11:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 179 955,48 \$ pour l'acquisition d'une cabine sur châssis de camion tasseur, et une dépense de 109 875,86 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice de 25 verges cubes, pour une somme maximale de 289 831,34 \$, toutes taxes incluses, conformément aux ententes-cadres 706217 et 1063087

CONTENU

CONTEXTE

La récupération des matières recyclables et les vidanges de paniers fait partie des opérations quotidiennes entreprises par l'arrondissement. Compte tenu de la nature essentielle et exigeante de ces opérations, l'arrondissement doit disposer d'un minimum de 8 camions tasseurs de classe 316 adaptés et maintenus en excellente condition mécanique. Les camions tasseurs utilisés pour les opérations de collectes ont une espérance de vie utile, établie par le SMRA, de 10 ans. Le véhicule que nous souhaitons remplacer porte le numéro 316-02009 et a actuellement 14 ans de service. Les coûts de réparations très élevés et leurs fréquences, pour ce véhicule (316-02009), nuisent au bon déroulement des opérations. De 2012 à 2015 inclusivement, l'arrondissement a dépensé 162 392 \$ en frais d'entretien et de réparation.

Cet achat permettra à l'arrondissement de répondre, d'une manière plus soutenue à la demande et d'épargner en frais de réparations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0338 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2016, 2017 et 2018.

CA15 25 0268 - 1 juin 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2015-12)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'achat d'un camion tasseur à châssis avec benne compactrice de 25 verges cubes. Le véhicule sera muni d'une caméra de recul ainsi et d'un système de balance aux essieux.

Les dispositifs de protection latérale des deux côtés seront fournis et installés par le fournisseur de la benne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs;
- L'acquisition de ce camion de type 316 permettra de remplacer l'unité 316-02009 qui a maintenant 14 ans de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

				Prix valide jusqu'au 15 mars 2016
Devis: 31716A12				
Description: Fourniture de châssis cabine de camion 6X4 pour camion à déchet à benne compactrice de 25 vg ³ .				
Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-112, 2017				
Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)			Entente d'achat: 706217 (CG11 0450)	
Délai de livraison:				
Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.				
Contact: André Huot		Courriel: ahuot@globocam.ca		
Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	147 117,36 \$	1	147 117,36 \$	
Marge bénéficiaire	5 884,69 \$	4%	5 884,69 \$	
Préparation	3 485,00 \$		3 485,00 \$	
				156 487,05 \$
	Coût unitaire 156 487,05 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	-	30,00 \$
			Total :	156 517,05 \$
		5,000%	TPS :	7 825,85 \$
		9,975%	TVQ :	15 612,58 \$
			Total + Taxes :	179 955,48 \$
			Ristourne TPS (100%):	(7 825,85) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(7 806,29) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	164 323,34 \$

Devis: 31715222

Description: Fourniture et installation d'une benne compactrice de 25 vg³ à chargement arrière sur un châssis de camion fournis par la Ville.

Marque / Modèle : Durabac, Sprinter 25 vg³

Appel d'offres public : 15-13738 (2 soum)

Entente d'approvisionnement: 1063087 (CG15 0457)

Délai de livraison: 70 jours suite à la réception du châssis de camion chez le fournisseur

Adjudicataire : Les contenants Durabac inc.

Contact: Jean-Pierre Beaudry

Courriel: jpbeaudry@durabac.ca

Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Côût x Qté	Total soum.
Benne compactrice Durabac Sprinter SC25 de 25 V3 avec trémie de 3 V3	89 800,00 \$	1	89 800,00 \$	
Balance de mesure de charge aux essieux Cleral modèle: KLD-6X4M1A2 plutôt que celui de BRT4	1 710,00 \$	1	1 710,00 \$	
Dispositif de protection latérale des deux côtés (article 12 du devis)	990,00 \$	1	990,00 \$	
				92 500,00 \$
Option(s)				
Récupération du lixiviat (article 13.5 du devis)	665,00 \$	1	665,00 \$	
Caméra de recul	2 400,00 \$	1	2 400,00 \$	
				3 065,00 \$
			Total :	95 565,00 \$
		5,00%	TPS :	4 778,25 \$
		9,975%	TVQ :	9 532,61 \$
			Total + Taxes :	109 875,86 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(4 778,25) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(4 766,31) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	100 331,30 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des véhicules plus récents permettront de limiter la consommation d'essence et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat nous permettra de remplacer un véhicule destiné au rancart. Si cet achat n'est pas réalisé, les immobilisations fréquentes de véhicules vont continuer de nuire à nos opérations de collectes et cela aura un impact direct sur notre capacité à remplir notre mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 12 février 2016
Lucie MC CUTCHEON, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-12

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1166858004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises: Excavation A.V. inc. au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, au montant de 133 869,99 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016, conformément à l'appel d'offres n°15-14316 (8 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE CONTRAT AUX ENTREPRISES : EXCAVATION A.V. INC. AU MONTANT DE 157 482,41 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR, ET 2632-2990 QUÉBEC INC. - LES EXCAVATIONS DDC, AU MONTANT DE 133 869,99 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES AVEC OPÉRATEUR ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE POUR CES CONTRATS DE 291 352,40 \$, TAXES ET AJUSTEMENT DE L'IPC INCLUS, POUR L'ANNÉE 2016, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES N°15-14316 (8 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la division de la voirie et de la division des parcs et de l'horticulture;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à fournir un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général de sa communauté.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Excavation A.V. inc., au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc, pour un total de 1900 heures;

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC, au montant de 48 025,06 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'horticultures, de plantation d'arbres et d'aménagement, pour un total de 500 heures;

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC, au montant de 85 844,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour un total de 900 heures;

D'autoriser une dépense maximale de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, conformément à l'appel d'offres numéro 15-14316;

D'autoriser ces dépenses en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-01 15:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises: Excavation A.V. inc. au montant de 157 482,41 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, au montant de 133 869,99 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 291 352,40 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016, conformément à l'appel d'offres n°15-14316 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Trois rétrocaveuses sont requises par l'arrondissement pour réaliser divers travaux. Plus spécifiquement, la Division de la voirie, équipe aqueduc et réfection routière, requiert les services d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux d'excavation et de réparation de conduites sur le territoire de l'arrondissement. Cette rétrocaveuse est également requise, pour des travaux d'entretien de voirie et de déneigement. La Division des parcs et de l'horticulture requiert également les services d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux d'horticultures, de plantation d'arbres et d'aménagement sur son territoire.

Enfin, la Division de la voirie, équipe de béton, requiert une rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux de réfection de rues et de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Un appel d'offres public (15-14316) regroupant les besoins précités a été lancé le 16 mars 2015 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Traditionnellement, les équipements avec opérateurs étaient loués par la Direction du matériel roulant à la suite d'un appel de l'arrondissement. Afin de s'assurer d'avoir les équipements requis au bon moment et d'avoir des opérateurs qui connaissent bien le territoire ainsi que les modes de fonctionnement internes, un cahier des charges spécifiant les conditions d'opérations a été publié.

Une clause de renouvellement pour 2016-2017 avec indexation des prix a été incluse dans le dossier d'appel d'offres public 15-14316.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0168 - 1156858002 - Octroyer aux entreprises: « Excavation A.V. inc » un contrat de 156 084,32 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur; « 2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC » un contrat de 133 247,98 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 289 332,30 \$, taxes incluses (appel d'offres n°15-14316, 8 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent renouvellement consiste en la location, à taux horaire, de trois rétrocaveuses avec opérateur, à savoir :

1. une rétrocaveuse pour la division des parcs et de l'horticulture pour un total de 500 heures afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'horticulture, de plantation d'arbres et d'aménagement;
2. une rétrocaveuse pour la division de la voirie, équipe aqueduc, pour un total de 1900 heures afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout et occasionnellement de voirie et de déneigement;
3. une rétrocaveuse pour la division de la voirie, équipe béton, pour un total de 900 heures afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux de réfection de rues et de trottoirs.

La révision des prix pour la nouvelle saison a été établie conformément à la clause 11, indexation des prix (ajustement des prix d'après l'indice des prix à la consommation) du cahier des clauses administratives particulières. Les taux horaires pour l'année 2016 sont de 72,09 \$, pour la rétrocaveuse de l'aqueduc, 83,54 \$ pour la rétrocaveuse des parcs et 82,96 \$ pour la rétrocaveuse de l'équipe de béton; soit une majoration de 0,9 % comparativement aux taux horaires en 2015 de 71,45 \$, 82,79 \$ et 82,22 \$ respectivement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande le renouvellement de ces contrats pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ni dispose pas de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la division de la voirie, équipes aqueduc et béton et de la division des parcs et de l'horticulture;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;
- l'arrondissement s'engage à fournir un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général de sa communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de location sont détaillés comme suit:

Renouvellement de contrat AO:15-14316					
Calcul de l'indexation des prix					
Adjudicataire	Ancien taux horaire	Taux horaire indexé	Quantité	Nombre d'heures par article	Prix Total (sans taxes)
2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC (Parcs)	82,79 \$	83,54 \$	1	500	41 770,00 \$

2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC (Voirie)	82,22 \$	82,96 \$	1	900	74 664,00 \$
Excavation A.V. inc.	71,45 \$	72,09 \$	1	1900	136 971,00 \$
				Sous total	253 405,00 \$
				TPS	12 670,25 \$
				TVQ	25 277,15 \$
				Total	291 352,40 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration du réseau d'aqueduc et ainsi du cadre de vie des citoyens ;

- Amélioration de domaine verdissant de l'arrondissement ;
- Amélioration du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rétrocaveuse, Parcs

- Début du contrat : 15 avril 2016
- Fin du contrat : 15 octobre 2016

Rétrocaveuse, Voirie

- Début du contrat : 15 avril 2016
- Fin du contrat : 15 octobre 2016

Rétrocaveuse, Aqueduc

- Début du contrat : 15 avril 2016
- Fin du contrat : 15 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 29 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1166858005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises : Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, Remorquage Taz inc. au montant de 29 326,90 \$, pour la location de deux (2) lave-trottoirs avec opérateurs, et Les revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai/aspirateur compact, et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 136 045,77 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016, conformément à l'appel d'offres n°15-14310 (5 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE CONTRAT AUX ENTREPRISES : LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. AU MONTANT DE 40 364,50 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION DE TROIS (3) LAVE-TROTTOIRS AVEC OPÉRATEURS, REMORQUAGE TAZ INC. AU MONTANT DE 29 326,90 \$, POUR LA LOCATION DE DEUX (2) LAVE-TROTTOIRS AVEC OPÉRATEURS, ET LES REVÊTEMENTS SCCELLTECH INC. AU MONTANT DE 66 354,37 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION D'UN (1) BALAI/ASPIRATEUR COMPACT, ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE POUR CES CONTRATS DE 136 045,77 \$, TAXES ET AJUSTEMENT DE L'IPC INCLUS, POUR L'ANNÉE 2016, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES N°15-14310 (5 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux printaniers de propreté et, ce dans un délai de deux (2) mois ;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location

avec opérateurs, de trois (3) tracteurs lave-trottoirs pour un total de 160 heures chaque;

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Remorquage TAZ inc. au montant de 29 326,90 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs, de deux (2) tracteurs lave-trottoirs pour un total de 160 heures chaque;

D'autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur, d'un (1) balai/aspirateur compact pour un total de 800 heures;

D'autoriser une dépense maximale de 136 045,78 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, conformément à l'appel d'offres numéro 15-14310;

D'autoriser ces dépenses en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-01 15:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises : Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, Remorquage Taz inc. au montant de 29 326,90 \$, pour la location de deux (2) lave-trottoirs avec opérateurs, et Les revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai/aspirateur compact, et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 136 045,77 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016, conformément à l'appel d'offres n°15-14310 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque printemps, les équipes des travaux publics du Plateau-Mont-Royal démarrent les opérations de nettoyage des trottoirs, des rues et des pistes cyclables. Afin de faciliter ces opérations et d'être plus efficace sur le terrain, l'arrondissement a recours à des tracteurs lave-trottoirs et des balai/aspirateurs. L'utilisation de ces équipements est essentielle au bon fonctionnement des opérations de nettoyage du printemps. Chaque année, des équipements de nettoyage sont loués avec opérateurs afin d'ajouter des effectifs à la structure interne et de procéder rapidement au nettoyage.

Compte tenu que l'arrondissement a plus de 230 kilomètres de trottoirs sur son territoire et qu'il est souhaité de nettoyer ces derniers dans un délai de deux mois, la location de cinq tracteurs lave-trottoirs et d'un balai compact avec opérateur est requise.

Un appel d'offres public (15-14310) regroupant les besoins précités a été lancé le 16 mars 2015 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Une clause de renouvellement pour 2016-2017 avec indexation des prix a été incluse dans le dossier d'appel d'offres public 15-14310.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0169 - 1156858001 - Octroyer aux entreprises: « Les entrepreneurs Chomedey inc », un contrat d'un montant de 40 005,78 \$, taxes incluses, pour la location de trois lave-trottoirs avec opérateurs; « Remorquage Taz », un contrat d'un montant de 29 065,68 \$, taxes incluses, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateurs; « Les revêtements Scelltech », un contrat d'un montant de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour la location d'un

balai/aspirateur compact et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 134 837,16 \$, taxes incluses (appel d'offres n° 15-14310, 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste au renouvellement de la location à taux horaire de cinq tracteurs lave-trottoirs (160 heures chaque) et d'un balai compact (800 heures) afin d'appuyer l'arrondissement dans ses opérations de nettoyage du printemps.

La révision des prix pour la nouvelle saison a été établie conformément à la clause 11, indexation des prix (ajustement des prix d'après l'indice des prix à la consommation) du cahier des clauses administratives particulières. Les taux horaires pour l'année 2016 sont de 73,14 \$, pour trois lave-trottoirs et de 79,71 \$ pour les deux autres lave-trottoirs. Le taux horaire pour la location du balai/aspirateur compact sera de 72,14 \$; soit une majoration de 0,90 % comparativement aux taux horaires en 2015 de 72,49 \$, 79,00 \$ et 71,50 \$ respectivement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande le renouvellement de ces contrats pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main-d'œuvre ni des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux printaniers de propreté, et ce dans un délai de deux (2) mois.;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de location sont détaillés comme suit:

Renouvellement de contrat AO:15-14310					
Calcul de l'indexation des prix					
Adjudicataire	Ancien taux horaire	Taux horaire indexé	Quantité	Nombre d'heures par article	Prix Total (sans taxes)
Remorquage Taz inc.	79,00 \$	79,71 \$	2	160	25 507,20 \$
Les Entrepreneurs Chomedey inc.	72,49 \$	73,14 \$	3	160	35 107,20 \$
Les Revêtements Scelltech inc.	71,50 \$	72,14 \$	1	800	57 712,00 \$
				Sous total	118 326,40 \$
				TPS	5 916,32 \$
				TVQ	11 803,05 \$
				Total	136 045,77 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté et du cadre de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un rappel dans l'infolettre est fait aux résidents concernant le retour des interdictions de stationnement pour le passage des balais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : environ 20 avril 2016
- Fin du contrat : environ 20 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 29 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1162728001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat 15-14128 pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la compagnie Qualinet Environnement inc. et autoriser une dépense à cette fin de 56 683,25 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 15-14128 POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUT INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL À LA COMPAGNIE QUALINET ENVIRONNEMENT INC. ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 56 683,25 \$, TAXES ET AJUSTEMENT DE L'IPC INCLUS, POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulements;

Il est recommandé :

- D'autoriser le renouvellement du contrat de Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016;
- D'autoriser une dépense totale à cette fin de 56 683,25 \$ incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-02-17 10:04

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1162728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat 15-14128 pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la compagnie Qualinet Environnement inc.et autoriser une dépense à cette fin de 56 683,25 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout combinées sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de cet actif et d'assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

En avril 2015, suite à l'appel d'offres public,regroupant 17 arrondissements (15-14128), lancé par la Direction de l'approvisionnement, l'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Qualinet Environnement inc. pour le nettoyage et l'inspection par caméra des égouts sur son territoire. Ce contrat inclut une option de renouvellement pour deux ans soit les années 2016 et 2017.

Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du contrat n° 15-14128 et tel que stipulé au sommaire décisionnel numéro 1150709001 qui octroyait le contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc., la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande aux instances de se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2016, soit du 1^{er} mai au 30 octobre 2016 aux mêmes termes et conditions que la soumission datée du 9 mars 2015.

Il est à mentionner que l'entrepreneur nous a signifié, par un courrier daté du 21 janvier 2016, son accord pour le renouvellement dudit contrat pour la période mentionnée précédemment. La lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation auprès du conseil d'arrondissement de renouveler le contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc., pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250114: Accorder un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public numéro 15-14128 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense à cette fin de 56 596,44 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage approximatif de 1 500 mètres de conduites et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) des longueurs nettoyées et ce, sur des tronçons visés par l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi des heures pour des travaux de nettoyage sur appel (délai d'intervention supérieur à trois (3) heures) et en mode d'urgence (délai d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs d'égout et assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout. C'est la raison pour laquelle ces travaux seront confiés à des services externes. Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour l'année 2016 s'élève à 56 683,25 \$, incluant les taxes et l'ajustement selon l'IPC. L'indexation est calculé conformément à l'article 17 des clauses administratives particulières et selon les IPC publiés par Statistique Canada sous la référence indice des prix à la consommation, transports, par province (Québec) avec la formule suivante:

$$\text{Pr} = \frac{\text{Po} \times \text{IPC (décembre 2015)}}{\text{IPC (décembre 2014)}}$$

Pr = prix révisé 2016
Po = prix original de soumission
IPC 2015 = 125.9
IPC 2014 = 125.7

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout correspondent aux objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des conduites d'égout assurera un meilleur fonctionnement du réseau et contribuera à diminuer les problèmes de refoulement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : 4 avril 2016

Début des travaux : mai 2016

Fin des travaux : août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-02-12



Dossier # : 1166616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération les propositions suivantes :

1. accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 554,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017);

	Organisme	Projet	Montant recommandé
1	Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers	9 500 \$
2	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 500 \$
3	Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les Messagers	6 402 \$
4	Missions Exeko	idAction	8 033,03 \$

5	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$
6	Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 500 \$
7	Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$
8	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$
9	Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	5 500 \$
10	La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$
11	Sentier urbain	Le Plateau : en vert et pour tous IV	7 469,08\$
12	Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 000 \$
13	Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	8 000 \$
14	Centre du Plateau	Alimenter le futur	5 500 \$
15	Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	8 000 \$
16	Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$

2. approuver les projets de convention mentionnés au point 1 entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit une dépense de 127 554,11 \$ assumée par la ville centrale.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-24 14:17

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1166616001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité;

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA15 25 0179 du 4 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) - Approuver les projets de convention à cet effet;

CA14 250078 du 3 mars 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 550 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Approuver les projets de convention à cet effet;

CA13 250106 du 8 avril 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 152 554 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2013 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Santropol Roulant inc.

Nom du projet : Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers

Brève description du projet : Augmenter la production des jardins (urbain et périurbain) pour la réalisation de paniers de légumes frais, de repas chauds livrés aux personnes âgées en perte d'autonomie et pour le petit marché saisonnier. Le but ultime est d'accroître la sécurité alimentaire, briser l'isolement des individus par l'implication sociale en mettant en oeuvre des projets d'agriculture urbaine locale.

Montant de la contribution : 9 500 \$

2. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec, Centre du Parc

Nom du projet : Zone nomade

Brève description du projet : Offrir à des jeunes de deux HLM (Mentana et Laurier) des activités de loisirs encadrées et stimulantes tant sur le plan physique que cognitif durant huit semaines.

Montant de la contribution : 15 500 \$

3. Nom de l'organisme : Plein milieu

Nom du projet : Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les messagers

Brève description du projet : Par le biais de messagers (ex-toxicomanes), le projet vise à sensibiliser les utilisateurs de drogues injectables (UDI) à la nécessité de déposer en un endroit sécuritaire les seringues souillées. Ils vont aussi récupérer les seringues à la traîne dans les ruelles et espaces publics.

Montant de la contribution : 6 402 \$

4. Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : idAction

Brève description du projet : Des ateliers se produisant à l'école Espace Jeunesse, au café Plein Milieu et dans l'espace public s'adressant aux personnes marginalisées et vulnérables. Les ateliers visent le renforcement de la pensée critique et le développement de la capacité d'analyse sociale et d'action citoyenne et ils ont pour but de briser le cercle de l'exclusion auquel sont confrontés les participants.

Montant de la contribution : 8 033,03 \$

5. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec, succursale du Parc

Nom du projet : Aînés en action

Brève description du projet : Programme d'activités qui s'articule autour de rencontres sportives pour les personnes âgées vivant seules en résidence ou en HLM. Une approche de santé globale qui aborde la santé physique, la vitalité intellectuelle et la santé mentale des aînés. Les activités visent aussi à briser l'isolement des aînés pour préserver leur santé mentale.

Montant de la contribution : 10 000 \$

6. Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau

Nom du projet : Épicerie solidaire

Brève description du projet : Réaliser huit épiceries solidaires dans l'année avec l'accès à des fruits et légumes et des denrées non périssables. Le concept repose sur la concertation des acteurs locaux en sécurité alimentaire et sur l'engagement citoyen pour se doter d'un pouvoir d'achat local et collectif. Les objectifs poursuivis sont l'accessibilité aux aliments de qualité à des coûts raisonnables, les habiletés culinaires et l'éducation à une saine alimentation et créer un environnement stimulant faisant la promotion de saines habitudes de vie.

Montant de la contribution : 10 500 \$

7. Nom de l'organisme : Mission communautaire Mile End

Nom du projet : Manger santé

Brève description du projet : Améliorer la qualité et la quantité des repas offerts gratuitement le midi aux personnes en situation d'extrême pauvreté. Améliorer le panier hebdomadaire de la banque alimentaire par l'achat de protéines. Offrir des déjeuners santé et favoriser l'action sociale des usagers en les impliquant au sein des activités de l'organisme et de la communauté. Ainsi qu'un service d'écoute et de références individualisés.

Montant de la contribution : 10 000 \$

8. Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Côté cour - Côté jardin

Brève description du projet : Le premier volet consiste à l'organisation d'activités de loisir adaptées aux besoins des personnes âgées du HLM de Lanaudière et Cartier-Chabot. Le second volet vise la réalisation du jardin collectif avec les résidants du quartier. Le but est de favoriser la prise en charge complète de ce volet par les citoyens et favoriser la mixité sociale à travers un programme de jumelage entre les participants.

Montant de la contribution : 7 500 \$

9. Nom de l'organisme : Le carrefour des petits soleils inc.

Nom du projet : Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes

Brève description du projet : Réaliser des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie (activités physiques et saine alimentation). Ces activités permettent d'éveiller les parents avec leurs jeunes enfants (0 à 5 ans) à l'importance de saines habitudes de vie. L'objectif poursuivi est de rejoindre les familles récemment arrivées pour favoriser leur adaptation et intégration à la société québécoise.

Montant de la contribution : 5 500 \$

10. Nom de l'organisme : La petite maison de la miséricorde

Nom du projet : Les beaux jeudis de Rosalie

Brève description du projet : Le projet consiste à offrir aux femmes chefs de famille monoparentales (comprenant 50 % de femmes venant de l'immigration récente) et à leurs enfants, tous les jeudis de l'été, des sorties familiales dans différents endroits et installations de la Ville de Montréal, et cela à faible coût. Développer des habitudes de loisirs afin de favoriser un climat de détente pour le rapprochement parent-enfant et interculturel.

Montant de la contribution : 5 500 \$

11. Nom de l'organisme : Le Sentier urbain

Nom du projet : Le Plateau : En vert et pour tous IV

Brève description du projet : Soutenir la vie communautaire du HLM Mentana et du camp de jour de Jeunesse au soleil, par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du

milieu, en suscitant la prise en charge du projet par la communauté.

Montant de la contribution : 7 469,08 \$

12. Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau inc.

Nom du projet : Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau

Brève description du projet : Le projet Coopérative jeunesse de services (CJS) regroupe de douze à quinze jeunes filles et jeunes garçons âgés de douze à dix-huit ans. Ensemble et avec l'appui de leur communauté, ils relèvent le défi de mettre sur pied leur entreprise de type coopératif afin de se créer un emploi dans leur localité.

Montant de la contribution : 7 000 \$

13. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées

Brève description du projet : Continuer à offrir des ateliers pratiques en cuisine dans deux HLM ou résidences (St-Agnèse et Ste-Croix) pour personnes âgées, répondant spécifiquement à leur diète alimentaire. Les ateliers verront à promouvoir les services des organismes de milieu qui ouvrent dans le quartier et qui sont souvent méconnus des personnes aînées. Le but est de préserver la santé, l'autonomie et tisser des liens entre eux.

Montant de la contribution : 8 000\$

14. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Alimenter le futur

Brève description du projet : Développer la concertation des organismes de camp de jour afin de mieux cibler la problématique de sécurité alimentaire des jeunes de six à douze ans. Rejoindre près de 200 jeunes par jour par le biais de sept organismes du milieu (Père-Sablon, Centre St-Denis, Lambert Closse, ARMP, Centre d'aide à la famille, Maison d'Aurore, CDP). Plateaux de travail pour la clientèle TED pour la distribution des boîtes à lunch.

Montant de la contribution : 5 500 \$

15. Nom de l'organisme : Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

Nom du projet : Ensemble pour un bon voisinage

Brève description du projet : Outiller les résidents et intervenants de neuf HLM et de l'OMHM en consolidant leurs habiletés sociales liées à des stratégies de gestion constructive de conflits (médiation). De la formation et de l'accompagnement et des activités de bon voisinage sont prévus pour rejoindre les résultats attendus.

Montant de la contribution : 8 000 \$

16. Nom de l'organisme : Spectre de rue

Nom du projet : TAPEL

Brève description du projet : Offrir un service d'entretien hivernal à 50 personnes désignées comme étant à mobilité réduite par le CSSS Jeanne-Mance afin de favoriser leur autonomie. Le service est offert par des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans le but de favoriser leur insertion sociale.

Montant de la contribution : 3 150 \$

JUSTIFICATION

À partir des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les problématiques socio-urbaines, les interventions directes en HLM, la sécurité urbaine et la sécurité alimentaire, nous avons recouru à un appel de projets sur invitation auprès des organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire. Par la suite, l'arrondissement a réuni un comité de sélection afin d'analyser et de recommander les projets jugés pertinents et porteurs. Les critères qui ont orienté la sélection des projets sont la qualité de la concertation, la qualité du montage financier, la mesure des impacts des interventions, l'obligation d'intervenir dans un domaine de

compétence municipale et finalement l'appréciation globale du projet.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet
		2014	2015		
Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdo madaires et marchés saisonniers	10 500 \$	9 500 \$	9 500 \$	21%
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 000 \$	15 000 \$	15 500 \$	65%
Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les Messagers	6 400 \$	6 402 \$	6 402 \$	61%
Missions Exeko	idAction@pleinmilieu	7 500 \$	7 537 \$	8 033 \$	44%
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	67%
Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 000 \$	10 000 \$	10 500 \$	78%
Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	19%
La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	46%
Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	6 000 \$	6 000 \$	5 500 \$	32%
La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	35%

Le Sentier urbain	Le Plateau . en vert et pour tous IV	7 500 \$	7 469 \$	7 469 \$	50%
Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 500 \$	7 500 \$	7 000 \$	29%
Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	7 500 \$	8 000 \$	8 000 \$	76%
Centre du Plateau	Alimenter le futur	6 000 \$	6 000 \$	5 500 \$	12%
Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	7 500 \$	8 000 \$	8 000 \$	52%
Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$	3 150 \$	3 150 \$	30%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonifier l'offre de services dans plusieurs domaines de compétences municipales ou autres pour les personnes vivant des situations d'exclusion sociale, les jeunes ou les personnes âgées et les familles à faible revenu.

La réalisation de ces projets contribuera à améliorer les conditions de vie des individus les plus vulnérables de la collectivité qui sont confrontés à des problématiques d'intégration sociale, de sécurité alimentaire ou encore de sécurité urbaine sur le territoire de l'arrondissement, cela en respectant les principes d'inclusion sociale et « d'empowerment ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-02-11



Dossier # : 1166229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016 au parc Duluth-Laval

ATTENDU QUE l'ORGANISME a sollicité de l'arrondissement une contribution financière pour l'aider à financer un événement estival qui se tiendra au parc Duluth-Laval ;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission l'autonomisation des personnes et le renforcement de la cohésion sociale du quartier. Sa devise, *Une communauté solidaire* , témoigne de son engagement à offrir une variété de services et d'activités pour aider les personnes à sortir de leur isolement, à développer des liens de solidarité et un sentiment d'appartenance au quartier. L'organisme facilite également l'insertion sociale des personnes défavorisées ou marginalisées ainsi que des nouveaux arrivants à Montréal;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT partage les orientations visées par l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire soutenir la revitalisation urbaine et commerciale de ce secteur. Ce projet s'inscrit ainsi dans les efforts de réhabilitation de l'espace public qui mènent à une réappropriation citoyenne propice à la réduction de nuisances et d'incivilités de toutes sortes ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017 et que l'objet de cette convention s'y inscrit ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite soutenir le milieu culturel et agir comme levier pour une offre culturelle hors les murs sur le Plateau. Ce qui contribue à rehausser la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT favorise le développement de projets culturels afin d'animer l'espace public;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 17 000 \$ À LA MAISON DE L'AMITIÉ DE MONTRÉAL POUR LE FESTIVAL DULUTH EN'ARTS QUI AURA LIEU DU 17 JUIN AU 7 AOÛT 2016

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 17 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison de l'amitié de Montréal et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-24 14:04

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016 au parc Duluth-Laval

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Maison de l'amitié de Montréal a sollicité une contribution financière de l'arrondissement pour l'aider à financer le festival Duluth en'Arts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0515 - 17 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à la Maison de l'Amitié pour les aider à défrayer les coûts des différents événements de Duluth en'Arts

CA14 25 0081 - 3 mars 2014 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour différents événements de Duluth en'Arts, qui auront lieu entre le 20 juin et le 18 octobre 2014

CA13 25 0014 - 4 février 2013 - Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$ à la Maison de l'amitié pour la tenue de l'édition 2013 de Duluth en'Arts

CA12 25 0080 - 2 avril 2012 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à la Maison de l'amitié pour la réalisation du festival culturel Duluth en'Arts 2012

DESCRIPTION

L'organisme à but non lucratif Maison de l'amitié de Montréal soutient le festival Duluth en'Arts. Ce festival consiste en une série de spectacles qui se tiendront au parc Duluth-Laval les vendredis, samedis et dimanches du 17 juin au 7 août 2016. Pour la 5e édition du festival fondé en 2012, 32 spectacles seront présentés aux citoyens et touristes durant 8 fins de semaines, à raison de 4 spectacles par fin de semaine, soit : le vendredi à 18 h, le samedi à 15 h et 18 h et le dimanche à 14 h. Plus de 150 musiciens offriront des découvertes musicales à saveur multiculturelle aux citoyens de tous âges, en plein air et tout à fait gratuitement. Duluth en'Arts est devenu, au fil des ans, un rendez-vous des gens du quartier, des passants et des touristes dans une atmosphère agréable et conviviale en même temps qu'une tribune pour les artistes émergents et établis.

JUSTIFICATION

Sous la gouverne de monsieur Gilles Bédard, fondateur et directeur de Duluth en'Arts, le festival constitue une courroie de transmission, un vecteur à l'amélioration du milieu de vie et à la création artistique. Les gens du quartier s'impliquent comme artistes ou comme bénévoles créant ainsi une synergie de quartier. La tenue du festival Duluth en'Arts vient soutenir plusieurs actions du Plan d'action culturel 2015-2017 du Plateau-Mont-Royal en présentant une offre culturelle de proximité hors les murs, sur le domaine public, ajoutant ainsi à la qualité de vie des citoyens.

De plus, par cette contribution financière qui représente 70 % du montage financier total, l'arrondissement désire soutenir la revitalisation urbaine et commerciale de l'avenue Duluth. Ce projet s'inscrit ainsi dans les efforts de réhabilitation de l'espace public qui mènent à une réappropriation citoyenne propice à la réduction de nuisances et d'incivilités de toutes sortes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention "Le Plateau-Mont-Royal - Certification de fonds".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) de l'arrondissement.

En effet, ce projet permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : action 13 : Valoriser Montréal comme milieu familial.

De plus, le pilier social du développement durable est fortement représenté dans le cadre de ce projet favorisant ainsi les partenariats avec des OBNL, l'accès à la culture et à la musique pour tous et le réseautage social autour d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien de l'arrondissement, la Maison de l'amitié ne disposerait pas des ressources financières nécessaires pour soutenir le festival Duluth en'Arts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce du financement sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. L'information concernant la tenue du festival Duluth en'Arts ainsi que sa programmation sera également diffusée dans l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

**Dossier # : 1166008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention et octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:

1. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, établissant les modalités et conditions à la contribution au financement du poste de coordonnateur et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2. Octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-02-23 12:08
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention et octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le secteur du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Depuis 2013, l'arrondissement a établi une entente de co-gestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. Cette entente permet la planification de la décontamination, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation naturelle du site. La mission de l'organisme est de conserver le Champ des Possibles en un espace public et réserve de biodiversité urbaine en promouvant et encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles. Ensemble, l'arrondissement et l'organisme veulent promouvoir la biodiversité, la qualité de vie et la diffusion artistique au sein du site.

Des principes directeurs, adoptés au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015, établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de décontamination et d'aménagement sur le site de 2015 à 2020 :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu.
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles.
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site.
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site, un lieu dédié :
 - aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
 - au développement de la dimension scientifique et environnementale;
 - à la protection de la biodiversité;
 - à la préservation de son caractère naturel;
 - à la protection du patrimoine;
 - à des aménagements récréatifs et audacieux;
 - à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;
 - au processus dynamique de participation citoyenne;
 - à la promotion d'interventions artistiques.

La firme Enutech inc. travaille présentement sur l'élaboration d'un plan de réhabilitation qui s'inscrit dans les principes directeurs de décontamination et d'aménagement du Champ des Possibles.

Depuis 2014, une ressource est embauchée par l'organisme afin d'assurer la coordination et par le fait même la collaboration entre l'organisme et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0490 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat au montant de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;

CA15 25 0350 - 8 septembre 2015 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$, pour la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719;

CA14 25 0517 - 17 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la publication du catalogue Biodiversité du Champ des Possibles;

CA1 425 0218 - 2 juin 2014 - Approbation de la convention de partenariat avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, pour une période de 3 ans, se terminant le 2 juin 2017, pour la cogestion du Champ des Possibles;

CA13 25 0450 - 2 décembre 2013 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ - Quartiers 21 - 2014;

CA13 25 0215 - 3 juin 2013 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour réaliser la programmation 2013 du Champ des Possibles;

CA13 25 0193 - 22 mai 2013 - Approbation de la convention de partenariat se terminant le 5 mai 2014 avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la cogestion du Champ des Possibles;

CM13 0355 - 23 avril 2013 - Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin d'attribuer le statut de parc et espace vert au Champ des possibles;

CA12 25 0281 - 3 août 2012 - Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des possibles pour la tenue de l'événement Piano de villes, piano des champs;

CA11 25 0339 - 7 novembre 2011 - Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Amis du Champ des Possibles pour le mini colloque Abeilles et miel urbain.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Depuis mai 2013, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles est le partenaire privilégié pour partager la gestion de cet espace. En 2014 et 2015, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles assurait l'embauche d'une ressource à la coordination grâce aux subventions du Programme Quartiers 21. En 2016, cette subvention a été retirée. L'organisme Les Amis du Champ des Possibles constitue un interlocuteur privilégié pour l'arrondissement dans l'entente entourant la décontamination et le développement du site ainsi que la mobilisation citoyenne, en lien avec les orientations déterminées pour le site. Ainsi, une contribution financière de 5 000 \$ à 15 000 \$ permettra de contribuer à la conservation de la coordination de l'organisme.

L'organisme Les Amis du Champ des Possibles lancera une campagne de sociofinancement le 3 mars 2016 pour amasser des fonds afin d'assurer la pérennité de l'organisme ainsi que sa coordination. L'arrondissement s'engage donc à contribuer avec une somme initiale de 5 000 \$. Par la suite et pour chaque dollar que l'organisme aura amassé, l'arrondissement

bonifiera sa contribution un dollar à la fois, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 15 000 \$.

JUSTIFICATION

Le support à la coordination de l'organisme permet la continuité de la cogestion avec Les Amis du Champ des Possibles, ce qui facilite la planification de la décontamination, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant un respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation naturelle du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

5 000 \$ au départ.

Une possibilité allant jusqu'à 10 000 \$ par la suite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critères :

- L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs ainsi que la densification et la mixité des fonctions urbaines pour une meilleure qualité de vie;
- La protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts pour une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier assure une partie de la coordination de l'organisme, ce qui permet de conserver notre entente de partenariat active et une collaboration continue avec l'organisme ainsi que les citoyens impliqués dans les décisions concernant la décontamination, les aménagements et l'occupation future du Champ des Possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque l'organisme aura fait la preuve des dons reçus et si le montant amassé est au-delà de 5000 \$, l'arrondissement émettra un deuxième chèque d'une somme pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ afin d'égaliser le montant amassé lors de sa campagne de sociofinancement, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 15 000 \$.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1163945007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivants à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-02-29 16:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 30 nouveaux bacs à fleurs en tôle d'acier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Luc GOSSELIN, 26 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer » pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer » pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-02-22 10:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer » pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fondation « Je veux jouer » pour l'organisation de la fête familiale qui a eu lieu le 13 février 2016 à la salle communautaire de l'église St-Jean-Baptiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1166229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal et
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-22 13:43

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouvent les divers intervenants du milieu des arts de Montréal. Ce déjeuner se tiendra le 24 mars 2016 au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0064 - 2 mars 2015 - Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA14 25 0030 - 3 février 2014 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2013 du Conseil des arts de Montréal

CA13 25 0055 - 4 mars 2013 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2012 du Conseil des arts de Montréal

CA12 25 0055 - 5 mars 2012 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2011 du Conseil des arts de Montréal

CA11 25 0052 - 7 mars 2011 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2010 du Conseil des arts de Montréal

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 31e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste à l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 050 \$.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de nos partenaires et/ou représentants du milieu culturel local, actifs au sein de notre arrondissement. Seront également présents à cet événement des élus, des artistes, des auteurs ainsi que certains fonctionnaires concernés par le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront imputées comme suit pour l'exercice 2016 après y avoir effectué les virements nécessaires,

Provenance :

AF-PMR - Budg. fonct. PMR -Culture et Bibliothèques- Act. Culturelles-Dir et adm.
Publicité, commun. et frais de rép.- Placements medias
2422-0010000-303422-07201-53801-014024 1 050 \$

Imputation :

AF-PMR - Budg. fonct. PMR -Culture et Bibliothèques- Act. Culturelles-Dir et adm.
- Contr. autres org. - Autres org.
2422-0010000-303422-07201-61900-016491 1 050 \$

DA 2016 : 427020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-15

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

**Dossier # : 1165091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - PRR 2016

ATTENDU QUE : l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces

ATTENDU QUE : l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant les nids-de-poule sur le réseau

ATTENDU QUE : l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes de vibrations accentuées par le mauvais état de la chaussée

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

1. d'autoriser une dépense de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation de travaux en Régie prévus au « Programme de réfection routière 2016 », y compris les autres dépenses imprévues;
2. d'autoriser le Directeur du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement à exécuter ces travaux en Régie, pour un montant maximum de 600 000 \$, sans les taxes.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel ROCH **Le** 2016-02-19 15:22

Signataire :

Daniel ROCH

C/d permis & inspections arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1165091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 600 000 \$, sans les taxes, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - PRR 2016

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau routier, notamment des chaussées, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2016 (PRR 2016). Ceci en ajout du budget global de 1,9 M \$ octroyé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1150311004, CA15 250338 du 31 août 2015 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018.
Lettre du 9 octobre 2015 du SIVT: annonçant la reconduction du PRR local pour un montant de 1 997 519 \$

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du développement du territoire et des travaux publics, division de la voirie (aqueduc et réfection routière), de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à effectuer les dépenses requises, en plus de l'enveloppe autorisée par le SIVT, pour les travaux en régie de corrélatifs et de reconstruction de sections de trottoirs. Celles-ci incluent les dépenses reliées à la location de la machinerie et équipements, à l'achat de matériaux de construction et aux services de signalisation (gestion de la circulation) ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux tels que la réparation des puisards de trottoirs, l'agrandissement des fosses d'arbres, etc.

Les tronçons de rues visés par ces travaux et autorisés par le SIVT sont :

- Rue Garnier, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Rachel;
- Rue Chapleau, de la rue Rachel à la rue Sherbrooke
- Rue Clark, de l'avenue Duluth à l'avenue Des Pins
- Avenue Coloniale, de l'avenue des Pins à la rue Prince-Arthur
- Avenue du Parc, de la rue Prince-Arthur à la rue Milton
- Rue Saint-Dominique, de la rue Roy à l'avenue Duluth

Il est à souligner que cette liste est donnée à titre informatif et qu'elle pourrait être modifiée.

La Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit réaliser ces travaux durant les périodes printanière et estivale.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 600 000 \$, sans les taxes. Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat de matériaux et à la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le but de l'opération est de confier à l'arrondissement la réalisation de certains travaux préparatoires ou connexes au Programme de réfection routière de l'arrondissement. Ces travaux comprennent principalement le nivellement des regards, puisards et chambres de vannes ainsi que leur réparation ou remplacement si requis. Ils comprennent également la vérification et le remplacement des boîtes de service d'eau et arrêts de distribution d'eau en mauvais état de même que la reconstruction des sections de trottoirs. Les crédits requis comprennent l'achat de matériaux et la location des équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés par la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics en conformité avec le budget alloué au Programme de réfection routière, PRR 2016. La dépense totale requise pour ces travaux est de **600 000 \$**, sans les taxes. Vous trouverez l'aspect financier du dossier à l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux transférés en régie ne font pas partie des contrats des entrepreneurs qui auront la charge de réaliser les travaux de réfection routière dans le cadre du PRR, mais constituent un prérequis à ceux-ci. L'approbation de ce transfert de crédits en régie permettra d'entreprendre les travaux préparatoires dès le mois de mai 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : fin Mai - 31 juillet 2016

Le calendrier pourra être revu en fonction des éléments externes suivant : disponibilité des équipements et main-d'oeuvre, conditions climatiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1166963002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Transférer 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser le transfert de 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-23 13:14

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166963002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Transférer 100 000 \$ des surplus non affectés en 2015 à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débutée en 2015

CONTENU

CONTEXTE

Découvert sur le territoire montréalais en août 2011, l'agrile du frêne continue de se propager et est maintenant présent dans la totalité des arrondissements. Originaire d'Asie et sans prédateur naturel dans notre milieu, cet insecte représente une menace directe et si aucune mesure pour le contrer n'est mise en place, 200 000 arbres devront être abattus, dont plus de 2 700 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit 16 % de l'inventaire d'arbres publics. La simple valeur de remplacement de ces arbres s'élève à près de 3 M\$ pour le Plateau-Mont-Royal, et la totalité des coûts reliés aux activités pour contrer l'insecte pourrait dépasser les 10 M\$ sur vingt ans. La perte subite de ces arbres entraînerait des conséquences néfastes pour la population tel que la création d'îlots de chaleur, le développement de problèmes de santé publique ou une baisse potentielle de la valeur des propriétés.

Dans le but de se doter d'une stratégie locale d'intervention, le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) a été produit. Pour contrer cette menace naturelle, le plan prévoit nombre d'interventions débutées à l'été 2015 et celles-ci nécessitent des fonds supplémentaires au budget d'opération de la Division des parcs et de l'horticulture. Le transfert de fonds servira à financer une partie des travaux de traitement, d'abattage, d'essouchement et de remplacement de frênes publics pour l'année 2016. Compte tenu que nos besoins réels sont de l'ordre de 125 000 \$, nous prévoyons utiliser le montant résiduel de 26 958,20 \$ provenant du 260 000 \$ mis à notre disposition en 2015 CA15 250012.

Il est à noter que la lutte à l'agrile du frêne en est à ses débuts et nécessitera lors des prochaines années des investissements tout aussi importants et ce, tant de la part de l'arrondissement que de la ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0361 - 8 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 6 087,45 \$ à la compagnie BioForest Technologies Inc. majorant ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ);

CA15 25 0290 - 6 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 4 846,67 \$ à la compagnie BioForest Technologies Inc. majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$;

CM15 0647 - 25 mai 2015 - Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée. pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour une somme totale maximale de 693 615,43 \$;

CA15 250227 - 19 mai 2015 - Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$;

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431 - Montant de la dépense supplémentaire: 2 092 504,76 \$;

CA15 250012 - 2 février 2015 - Autorisation du transférer de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus de l'arrondissement afin d'assurer la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035;

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes pour un montant de 1 998 552,94 \$;

CE14 0917 – 11 juin 2014 - 1 - Accorder au Service des Espaces Verts, un contrat pour l'injection de frênes pour un montant de 1 988 552,94 \$;

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne;

CA13 25 0462 - 2 décembre 2013 - Adopter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service du conseil de la ville d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements;

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne;

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Pour un montant de: 450 000 \$;

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04\$;

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$;

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzinTM, pour une somme maximale de 62 658,75 \$;

DESCRIPTION

L'objectif est d'accorder les ressources financières nécessaires permettant de poursuivre la mise en application du Plan pour la pérennité du couvert arboricole dans un contexte d'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débuté en 2015. Le programme de 2016 vise à protéger des frênes publics de meilleure qualité et de poursuivre les travaux d'abattage, d'essouchage et de remplacement des frênes en mauvaises conditions ou infestés, pour lesquels le traitement n'est plus envisageable. Environ 375 frênes seront à traiter en 2016 afin de préserver la canopée et pour ralentir le développement de l'insecte. En contre partie, la quantité de frênes à abattre et à remplacer sera déterminée suite à l'évaluation de l'état de santé des frênes traités en 2015 et en fonction de la progression de l'épidémie.

JUSTIFICATION

Le traitement des 375 frênes, à réaliser en 2016, viennent en complément aux traitements effectués par l'arrondissement et le SGPVMR en 2015 sur l'ensemble du Plateau-Mont-Royal. Les frênes qui seront traités en 2016 sont ceux qui ont été traités en 2014 et qui ne bénéficient plus de protection, étant donné que la résilience du produit est de 2 ans. Le traitement permet de ralentir le développement de l'insecte en tuant les larves ou en ralentissant leur développement ainsi qu'en réduisant la fécondité des femelles lorsqu'elles s'alimentent du feuillage des arbres traités. Les résultats du dépistage effectué en 2015 nous informe que le nombre de foyers d'infestation a encore doublé pour l'année 2016 et plus de 20 foyers sont présentement actifs sur notre territoire tandis que 8 l'étaient en 2015. Ces résultats confirment encore une fois le développement exponentiel et épidémique de l'agrile du frêne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale qui est de 100 000 \$ sera financée à même le surplus de gestion affecté pour imprévus (voir la certification des fonds).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des frênes vise le ralentissement de l'infestation, la protection de la biodiversité des espaces verts et du patrimoine arboricole ainsi que la protection de la canopée en protégeant le couvert végétal. Ces efforts de conservation additionnés à l'accroissement des efforts de plantation sur le domaine public contribueront à l'atteinte de l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), soit d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer l'indice de canopée de 20 à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce sommaire permet de poursuivre la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035). Par des actions rapides, il pourra être possible de ralentir la mortalité des frênes en plus de protéger et regarnir la canopée de l'arrondissement. L'absence d'intervention met en danger l'ensemble des frênes et ce, en quelques années seulement. Les observations faites en Ontario et aux États-Unis dans des communautés où aucune action n'a été prise indiquent que tous les frênes peuvent succomber aux dommages de l'insecte dans un horizon de 6 à 10 ans. La perte subite des frênes aurait un impact certain sur la qualité de vie de la communauté en augmentant significativement les îlots de chaleur. De plus, la perte massive des frênes augmentera considérablement le nombre d'abattages pour nos élagueurs qui ne seront pas en mesure d'absorber la charge de travail additionnelle tandis que dans le secteur privé on observe une explosion des prix en lien avec la demande croissante de frênes à abattre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) prévoit les grandes lignes d'un plan de communication. L'utilisation de la page web de l'arrondissement consacrée à l'agrile du frêne, le recours aux médias sociaux et une campagne d'affichage sur rue lors d'interventions sont les trois principaux moyens identifiés pour tenir la population informée. De plus, il est envisagé de produire un outil de communication visant principalement les propriétaires de frênes privés afin de les inciter à traiter leur(s) frêne(s) privé(s).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de traitement est entre la mi-juin et la fin août, tandis que l'abattage et le déplacement de bois infecté peuvent être réalisés entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, sauf si le bois est mis en copeaux immédiatement suite à l'abattage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice



Dossier # : 1166963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-22 13:57

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016;
 CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015;
 CA14 250457 - 2 décembre 2014 - Adopter l'offre de service du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;
 CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015;
 CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur

tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne-montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$; CA13 250462 -1 décembre 2014 - Adopter l'offre de service du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres a été lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexper inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la Ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mi-février 2016.

Début du contrat : 1^{er} avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 18 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

**Dossier # : 1166858001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

AUTORISER LA MISE AU RANCART ET LA VENTE À JUSTE PRIX DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AYANT DÉPASSÉ LEUR VIE UTILE, DEVENUS HORS D'USAGE OU DONT LES COÛTS DE RÉPARATION SONT TROP ÉLEVÉS.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage.

ATTENDU QUE les véhicules 316-02009 et 285-90009 ont dépassés leurs durée de vie utile et que les réparations sont trop fréquentes et dispendieuses;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la vente à juste prix des unités 316-02009 ainsi que 285-90009 ayant dépassées leur durée de vie ou étant devenues hors d'usage;
2. De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan;
3. De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-02-18 07:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1166858001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

CONTENU

CONTEXTE

La gestion des actifs de l'arrondissement passe par la disposition de vieux équipements ou encore des biens, dont l'entretien sont trop coûteux et injustifiés. Le présent dossier a pour objet de mettre à jour notre inventaire en gardant seulement les véhicules utiles et sécuritaires. Une vente par un commissaire priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permet à l'arrondissement d'obtenir un meilleur prix pour les équipements dont il veut se départir.

De ce fait, l'arrondissement doit se départir de véhicules ou d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont trop élevés. Selon la procédure mise en place par la décision CA14 25 0344 entérinée le 1er décembre 2014, nous suggérons la disposition des éléments listés en pièces jointes au dossier.

La mise aux enchères des véhicules sera organisée par le Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-SMRA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0450 -Le 22 décembre 2011- Conclure avec la firme Globocam Montréal inc., une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner, suite à l'appel d'offres public no. 11-11751 (3 soum.) (Montant estimé : 24 029 305,94 \$).(Entente 706217)

CG15 0457 - Le 20 août 2015 - Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente: 3 686 903,33 \$ taxes incluses).(Entente 1063087)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la mise au rancart et la vente à prix juste des 2 véhicules suivants :

- 316-02009 - Ce camion tasseur sera remplacé par un nouveau véhicule présenté par le dossier en cours 1166858002. Le 316-02009 a 14 ans de vie utile. Les coûts des réparations sont trop importants et répétitifs pour être considérés.
- 285-90009 - Ce camion nacelle pour émondeur ne sera pas remplacé par un nouveau véhicule prochainement. Ce véhicule a 26 ans de vie utile. Les coûts de réparation sont trop importants et répétitifs pour être considérés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de traiter ce dossier pour le motif suivant :

1. Les unités 316-02009 ainsi que 285-90009 ont dépassées leur durée de vie ou sont devenues hors d'usage;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'opération de mise au rancart élimine un groupe de véhicules d'un âge moyen pondéré de 19 ans de vie utile. De plus, en se basant sur les frais de réparation des trois dernières années, leur mise au rancart épargnera une dépense moyenne de 57 853,33 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de renouvellement et de mise au rancart de la flotte de véhicules de l'arrondissement permettent de :

- Réduire les pertes de temps reliées aux réparations fréquentes des véhicules ayant atteint leur limite de vie utile;
- Réduire les frais d'entretien du parc de véhicule;
- Améliorer l'image de l'arrondissement;
- Épurer les véhicules non utilisés pour libérer les parcs automobiles;
- Optimiser les dépenses reliées au matériel roulant en sélectionnant et disposant les véhicules prêts pour le rancart.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 5 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-05

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1163842002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er au 31 janvier 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Lavinia BADEA **Le** 2016-02-23 09:14

Signataire :

Lavinia BADEA

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er au 31 janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1167239003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2016;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal Est sur les tronçons et dates suivants :

- 2 au 5 juin 2016 sur l'avenue du Mont-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.
Aux jours et heures suivants :
 - Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.
- 25 au 28 août 2016 sur l'avenue du Mont-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-03 09:27

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur son territoire à l'été 2016 (voir dossier décisionnel 1167239001). Elle veut permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seront prolongées les jeudi et vendredi de 21 h à 23 h et le samedi de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement commercial Carrefour Plateau-Mont Royal a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 21 septembre 2015 (voir la demande en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 250132, CA11 250155, CA12 250114, CA13 250141, CA14 250158 et CA15 25 0100 : Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Chaque année, le conseil d'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

DESCRIPTION

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal, sur les tronçons et aux dates suivants :

- 2 au 5 juin 2016 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue d'Iberville;
- 25 août au 28 août 2016 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue d'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudis et vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedis : prolongation de 17 h à 23 h

JUSTIFICATION

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1167239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
TENUE DE 2 PROMOTIONS COMMERCIALES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL - ÉTÉ 2016 - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être

maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 23 h pour les deux promotions commerciales sur l'avenue Mont-Royal Est.

Il est proposé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-03 09:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Deux promotions commerciales auront lieu sur l'avenue du Mont-Royal à l'été 2016 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur rue fermée à la circulation automobile. La première aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016, la deuxième aura lieu du jeudi 25 août 2016 au dimanche 28 août 2016. Lors de ces deux promotions, l'avenue du Mont-Royal Est sera fermée de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

CA13 25 0120 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2013 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement.

Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des

boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 23 h pour les deux promotions commerciales sur l'avenue Mont-Royal Est (3 au 5 juin 2016 et 25 au 28 août 2016).

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, chaque SDC est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Il est donc recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), autorisant la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Il est aussi recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est également recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant l'utilisation du domaine public à des fins privées.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. Les SDC, qui organisent un événement sur rue fermée à la circulation, prennent un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1156768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Napoléon

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
"Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Napoléon"

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-02-04 09:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Napoléon

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'aménagement d'un passage pour piétons traversant l'avenue du Parc-La Fontaine à l'intersection de la rue Napoléon provient de requêtes de citoyens (14-179299 et 14-309773).

La rue Napoléon, située entre l'avenue Duluth et la rue Roy, permet d'accéder au parc La Fontaine par un sentier asphalté qui mène directement à l'Espace La Fontaine, un bistro culturel ouvert depuis juin 2011. Non loin de là se trouve également le théâtre de Verdure, inauguré en juillet 1956 et qui fera prochainement l'objet d'investissements majeurs. Ces deux endroits constituent d'importants générateurs de déplacements, d'où l'importance d'aménager un passage pour les piétons rue Napoléon afin de traverser l'avenue du Parc-La Fontaine.

Des passages pour piétons sont actuellement présents sur l'avenue du Parc-La Fontaine aux intersections Duluth (intersection gérée par des feux), Roy (traverse non officielle et non signalisée) et Cherrier (intersection gérée par des feux). L'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon demeure donc la seule intersection qui ne dispose pas d'un passage pour piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'aménagement d'un passage pour piétons est justifié selon les normes du Ministère des transport du Québec (MTQ) si quatre (4) critères sont respectés. Ces critères concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection versus le débit de véhicules ainsi que la vitesse.

Pour l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Napoléon, située face au parc La Fontaine, l'étude a démontré que tous les critères sont satisfaits. L'installation d'un passage pour piétons serait donc justifiée.

JUSTIFICATION

Les panneaux de prescription de passage pour piétons ne peuvent être installés que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé;
2. La distance de visibilité du passage est égale ou supérieure à 45 m, pour une vitesse affichée de 30 km/h;
3. Le point, défini par le nombre de piétons traversant la route sur une distance de 300 m, ainsi que par le débit de circulation des deux approches, se situe au-dessus de la courbe appropriée, illustrée à l'abaque 2.28-1, pour deux ou trois heures quelconques, selon le cas, d'une journée représentative;
4. La vitesse permise est d'au plus 70 km/h.

L'étude a démontré que tous les critères sont satisfaits. Il est donc recommandé de procéder à l'aménagement d'un passage pour piétons traversant l'avenue du Parc-La Fontaine à l'intersection de la rue Napoléon, du côté sud seulement, soit face à l'accès du parc.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté sud de l'intersection;
- Marquage de lignes de délimitation des voies continues de couleur blanche sur une distance de 40 mètres en amont du passage entre la voie de gauche et la voie du centre, sur les chaussées est et ouest de l'avenue du Parc-La Fontaine.
- Marquage de lignes de continuité de couleur blanche sur une distance de 40 mètres en amont du passage entre la voie de droite et la voie du centre, sur les chaussées est et ouest de l'avenue du Parc-La Fontaine.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) en bordure de rue et sur le terre-plein central;
- Ajout de panneaux de danger passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue et sur le terre-plein central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. L'information sera également diffusée dans l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-11-17



Dossier # : 1160482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2016-02 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-02 - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-02-19 16:27

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2016-02 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)* applicable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les articles 26 et 27 prévoient la possibilité pour tout intéressé d'interjeter appel devant le conseil d'arrondissement d'une décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition. Or, le règlement dans sa forme actuelle et hormis ces deux seuls articles, ne prévoit pas à proprement parler de règles procédurales permettant de mieux encadrer et de régir, lorsqu'ils surviennent, ces appels des décisions du comité d'étude des demande de démolition. Les modifications proposées au règlement concernent donc, plus spécifiquement, les règles applicables à l'appelant, à toute partie en cause, ainsi qu'au conseil d'arrondissement, lorsqu'un appel d'une décision du comité doit être entendue. Il est à noter également que ces règles proposées au règlement viennent en quelque sorte consolider et confirmer la pratique généralement admise et utilisée lors de ces appels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications importantes proposées par le règlement 2016-02 concernent, notamment:
- l'ajout des nouveaux articles 26.1 à 26.3

« **26.1** Le secrétaire d'arrondissement doit transmettre un avis écrit à l'auteur de l'appel et, s'il ne s'agit pas de la même personne, au requérant de même qu'à toute partie en cause pour les aviser de la date à laquelle l'appel sera entendu par le conseil. Cet avis doit être expédié au moins cinq (5) jours avant la date du conseil.

26.2 Tout membre du conseil qui est aussi membre du comité, s'il n'est pas lui-même le requérant ou l'auteur de l'appel, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu de l'article 26.

26.3 Lors de la séance au cours de laquelle l'appel est entendu par le conseil, l'auteur de l'appel et, s'il ne s'agit pas de la même personne, le requérant de

même que toute partie en cause peuvent faire des représentations orales devant le conseil. »

- le remplacement du texte de l'article 27 par le texte suivant:

« Le conseil rend une décision motivée séance tenante, ou au plus tard lors de la deuxième séance ordinaire du conseil suivant le jour d'expiration du délai prévu à l'article 26.

Le conseil peut confirmer la décision du comité, ou rendre toute décision qu'il estime appropriée en remplacement de celle du comité.

La décision du conseil est sans appel. ».

- l'ajout du nouvel article 27.1 :

« **27.1** La résolution du conseil faisant état de la décision doit être transmise avec diligence à toute partie en cause. ».

JUSTIFICATION

Afin de prévoir un meilleur encadrement procédural des décisions du comité d'étude des demandes de démolition qui sont portées en appel devant le conseil d'arrondissement, il y aurait lieu de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) par l'adoption du règlement 2016-02. Ce projet de règlement peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 7 mars 2016

Adoption du règlement 2016-02 : séance subséquente du conseil d'arrondissement

Avis public d'entrée en vigueur suivant son adoption : journal Le Plateau

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 169 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), et les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1156652010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER DEUX PARCS AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES DANS LE MILE END.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il

sera adopté le *Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End* relativement aux modifications illustrées par les documents joints en annexe 1 à 7 au présent règlement;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-01-21 11:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2015-21 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Afin de s'assurer de la cohérence des interventions, un comité de pilotage a été mis sur pied à l'arrondissement avec le mandat de dégager des objectifs communs d'aménagement. Mentionnons que trois consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement.

Ceux-ci sont le parc « sans nom » à l'angle de la rue de l'Arcade et du boulevard Saint-Laurent qui serait intégré au parc adjacent Lhasa-De Sela de par la fermeture récente de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de l'Arcade. Le second est un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, qui permettrait l'établissement d'un projet de « skatepark » à l'étude. L'ensemble des lots visés sont la propriété de la Ville de Montréal.

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

Suite à la présentation au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les plans en annexe au règlement ont été légèrement modifiés afin de retirer une partie de terrain, localisée sous le viaduc, qui est présentement louée par la Ville de Montréal à un tiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à intégrer les deux terrains dans un zonage E.1(1) autorisant les parcs. Les lots visés par cette intervention réglementaire ont été classés ici-bas, selon leur localisation. L'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277) serait modifiée par des extraits des plans intitulés : au plan U-1 « Usages prescrits », au plan Z-1 « Zones », au plan TID-1 « Taux d'implantation maximums et densités maximales », au plan S-1 « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », au plan H-1 « Limites de hauteur » et au plan UP-1(1) « Aires et unités de paysage ».

L'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2005-18) serait également modifiée par un extrait du plan intitulé : UP-1(2) « Aires et unités de paysage ».

Parc « sans nom » (de l'Arcade et Saint-Laurent)

Lots 1 866 561 et 1 870 282

I.2C → E.1(1)

Terrain sous le viaduc (Cloutier et Saint-Laurent)

Lots 2 334 592, 2 336 453 et 2 334 591

I.2C C.1(2)C → E.1(1)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- Rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- Revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;
- À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur. Celui-ci respecte également les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- **1 février 2016** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 février 2016** : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- **Mars 2016** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 avril 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- **Avril 2016** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-09



Dossier # : 1152583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01-277-79)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE NE PLUS AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST, ENTRE LES RUES CARTIER ET D'IBERVILLE (01-277-79).

VU les articles 113 et 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants : école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-79 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-01-21 09:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à amorcer la procédure d'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01-277-79)* et, plus particulièrement, à:

- transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques afin de valider le projet de règlement;
- informer le Service de la mise en valeur du territoire (partie prenante) en amont de la demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- déposer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de sa réunion du 12 janvier 2016;
- fixer au 23 février 2016 la date de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- donner un nouvel avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de maintenir l'effet de gel sur les demandes de certificat d'occupation concernées;
- adopter le premier projet de règlement.

Tel que décrit dans le sommaire décisionnel, il est proposé de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

- école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- garderie.

Calendrier des étapes projetées

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- **1 février 2016** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- **Février 2016** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 février 2016** : Assemblée publique de consultation;
- **7 mars 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- **Mars 2016** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 avril 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- **Avril 2016** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1152583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (01-277-79)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2014, est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui identifie comme « secteur de planification détaillée de portée locale » le secteur d'emplois du Plateau Est, dont fait partie l'extrémité est de l'avenue du Mont-Royal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Plan d'urbanisme fixe comme balises d'aménagement, entre autres, d'y revoir les usages afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur et d'assurer une desserte locale pour la clientèle du secteur.

Depuis, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a amorcé une démarche d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur d'emplois du Plateau Est, dont la procédure d'adoption devrait débiter vers la fin de l'hiver 2016. Ce PPU proposera de réviser les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments des artères commerciales du secteur concerné, principalement de l'avenue du Mont-Royal Est, de manière à favoriser ceux pouvant contribuer à leur vitalité et à l'animation du domaine public.

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) autorise actuellement, dans les secteurs bordant l'avenue du Mont-Royal Est, des établissements de vente au détail et de services en secteurs de moyenne intensité commerciale (catégorie C.4) et, incidemment, des établissements répondant à des besoins courants en secteur résidentiel (catégorie C.1(1)) et des établissements autorisés en faible intensité commerciale (catégorie C.2), de même que des logements aux étages supérieurs au rez-de-chaussée (catégorie H). Dans la partie à l'est des rues Messier (côté nord) et Fullum (côté sud), sont également autorisées des activités industrielles légères de fabrication, d'assemblage, de traitement, etc., aux étages supérieurs (catégorie I.1).

En vertu de la catégorie C.4, sont aussi autorisés les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants, et ce, y compris au rez-de-chaussée:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- école primaire et préscolaire;

- école secondaire;
- établissement culturel, tel lieu de culte et couvent;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée;
- poste de police de quartier.

Les écoles et les garderies contribuent peu ou pas à la vitalité commerciale recherchée. Ces équipements génèrent des activités plutôt ponctuelles, concentrées à des heures précises de la journée (tôt le matin et en fin d'après-midi), sans retombées véritables pour les commerces et les services environnants. Il s'agit d'établissements autonomes, parfois aussi physiquement coupés de la rue (stores ou rideaux fermés, absence d'activités sur rue, etc.). Or, le simple tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est compris entre les rues Fullum et Chapleau compte déjà quatre garderies occupant des espaces au rez-de-chaussée (voir document joint).

Le risque réel que, notamment, une nouvelle garderie puisse s'établir dans ce secteur à court terme, avant la finalisation de l'exercice d'analyse réglementaire qui suivra l'entrée en vigueur du PPU, compromettant ainsi les objectifs poursuivis, justifie la modification proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0646 (1142583001) - 16 juin 2014: Adoption, sans changement, du règlement 04-047-151 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif au secteur d'emplois du Plateau Est.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants:

- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- garderie.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner avis de motion pour les motifs suivants:

- prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant contribuer davantage au dynamisme commercial de l'avenue du Mont-Royal Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'atteinte de l'objectif d'une plus grande diversité dans l'offre commerciale et de services, notamment de proximité, sur ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est contribuera au développement d'un quartier plus durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun certificat d'occupation ne pourra être émis pour une école primaire et préscolaire, une école secondaire ou une garderie dans les zones 0462, 0474, 0532 et 0543. Celles existantes bénéficieront cependant de droits acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- **7 décembre 2015:** Avis de motion.
- Étapes subséquentes à déterminer.

Les avis publics relatifs au présent dossier pourront être publiés dans le journal *Le Plateau* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160691001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN REVÊTEMENT DE SOL EN ASPHALTE LORS D'UN PROJET DE RÉFECTION D'UNE COUR D'ÉCOLE ET UNE HAUTEUR DE 3 M POUR UNE PARTIE DE LA CLÔTURE CEINTURANT CETTE COUR POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3450, AVENUE DE LORIMIER (ÉCOLE ALTERNATIVE ÉLAN)

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable;

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 3450, avenue De

Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalte ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalte recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro-soccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-01-20 15:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan)

CONTENU

CONTEXTE

L'école alternative Élan, une école primaire située au 3450, avenue De Lorimier, propose la réfection d'une partie de la cour d'école visée par des travaux de réhabilitation environnementale incluant autres autres la décontamination des sols, l'installation d'un nouveau système de drainage et la rétention des eaux pluviales. D'une superficie de 1 986 m², la cour donne sur la rue de Bordeaux. Le projet propose l'aménagement d'un nouveau revêtement d'asphalte sur une superficie de 1 260 m² de la cour, dont 385 m² recouverte d'un enduit acrylique de couleur pâle dont l'indice de réflectance solaire (IRS) varie entre 33 et 52 ou en béton coloré en jaune. Ces espaces asphaltés, qui représentent 69 % de la superficie de la cour d'école, sont destinés à accueillir des activités sportives, ludiques et de spectacles.

Or, le 2 mars 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-277-75 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) relatif au verdissement et au développement durable en ajoutant l'article 51.1 prohibant, comme revêtement de sol, de l'asphalte, ainsi que tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29. Ces nouvelles normes s'appliquent à l'ensemble des terrains de l'arrondissement, peu importe leur fonction. Les objectifs sont le verdissement du territoire, la réduction des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement avec la réduction des surfaces imperméables, ainsi qu'une meilleure qualité des milieux de vie. Ce projet, qui mise en grande partie sur l'utilisation de l'asphalte dans la réfection de la cour d'école, déroge à cet article.

Bien que le projet propose d'augmenter le verdissement et la superficie de surfaces perméables, l'asphalte demeure le matériau de prédilection pour les cours d'école. Pour sa part, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) évoque, entre autres, des considérations de coût, de durabilité, d'adaptabilité aux activités des élèves, de facilité d'entretien et de capacité d'absorption du choc. Toutefois, en lien avec les objectifs du règlement, le projet prévoit la plantation de quatre nouveaux arbres dans les fosses continues qui s'ajoutent aux

six arbres existants, à l'ajout de béton peint en jaune aux alentours des deux entrées du bâtiment, ainsi qu'à l'installation d'un parasol géant jaune. Ces éléments s'additionnent à la partie importante de la cour déjà munie de surfaces perméables (paillis, plantes couvre-sols, arbustes, pavés de béton), ainsi que la canopée importante sur rue.

Enfin, les clôtures proposées de 3 m de haut bordant les terrains de soccer dérogent à la hauteur maximale de 2 m stipulée aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5). Cette hauteur accrue est requise afin d'empêcher la sortie des ballons dans la rue ou sur les propriétés voisines sur le site.

À la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser un revêtement de sol en asphalte et une clôture d'une hauteur de 3 m pour la cour d'école située au 3450, avenue de Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalte ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalte recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro-soccer soit de 3 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;
- la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;
- la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En diminuant la superficie asphaltée dans la cour et en introduisant d'autres stratégies d'aménagement, ce projet va dans le sens des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* ainsi que du *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement relatifs à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **1^{er} février 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Février 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 février 2016** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.
- Certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160691002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN REVÊTEMENT DE SOL EN ASPHALTE LORS D'UN PROJET DE RÉFECTION D'UNE COUR D'ÉCOLE ET UNE HAUTEUR DE 3 M POUR UNE PARTIE DE LA CLÔTURE CEINTURANT CETTE COUR POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2175, RUE RACHEL EST (ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ANNEXE)

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméables sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 2175, rue Rachel Est,

et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel, et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de mini-soccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 23 février 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-01-20 15:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe)

CONTENU

CONTEXTE

L'école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe, une école primaire du quartier située au 2175, rue Rachel Est, propose la réfection complète de la cour d'école à même un projet de réhabilitation environnementale incluant entre autres la décontamination des sols, la démolition d'une soute souterraine à charbon désaffectée, l'installation d'un nouveau système de drainage et la rétention des eaux pluviales. D'une superficie de 3 515 m², la cour occupe une grande partie du terrain entre l'avenue des Érables et la rue Parthenais. Le projet propose l'aménagement d'un nouveau revêtement d'asphalte sur 66,3 % de la superficie de la cour d'école, tandis qu'actuellement, le pourcentage d'asphalte est de 88 %. Or, le 2 mars 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-277-75 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* relatif au verdissement et au développement durable en ajoutant l'article 51.1 prohibant, comme revêtement de sol, de l'asphalte, ainsi que tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29. Ces nouvelles normes s'appliquent à l'ensemble des terrains de l'arrondissement, peu importe leur fonction. Les objectifs sont le verdissement du territoire, la réduction des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement avec la réduction des surfaces imperméables, ainsi qu'une meilleure qualité des milieux de vie. Ce projet, qui mise en grande partie sur l'utilisation de l'asphalte dans la réfection de la cour d'école, déroge à cet article.

Bien que le projet propose d'augmenter le verdissement et la superficie de surfaces perméables, l'asphalte demeure le matériau de prédilection pour les cours d'école. Pour sa part, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) évoque, entre autres, des considérations de coût, de durabilité, d'adaptabilité aux activités des élèves, de facilité d'entretien et de capacité d'absorption du choc. Afin de répondre aux objectifs du règlement, le projet propose de planter 28 nouveaux arbres avec 13 essences différentes dans la cour d'école qui ne compte que huit frênes actuellement. Ces arbres seront plantés dans des fosses continues en paillis localisées sur le pourtour de la cour, vers lesquelles une partie des eaux de surface sera dirigée. Les essences d'arbres ont été choisies en fonction, entre autres, de

la diversité écologique, de l'adaptabilité au milieu scolaire et aux conditions urbaines incluant le piétinement et la sécheresse et en fonction de leur croissance rapide.

Enfin, les clôtures proposées de 3 m de haut bordant les terrains de soccer dérogent à la hauteur maximale de 2 m stipulée aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5). Cette hauteur accrue est requise afin d'empêcher la sortie des ballons dans la rue ou sur les propriétés voisines.

À la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser un revêtement de sol en asphalte et une clôture d'une hauteur de 3 m pour la cour d'école située au 2175, rue Rachel Est, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de mini-soccer soit de 3 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;
- la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméable sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En diminuant la superficie asphaltée dans la cour et en introduisant d'autres stratégies d'aménagement, ce projet va dans le sens des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, ainsi que du *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement relatifs à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **1^{er} février 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Février 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 février 2016** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement de la résolution;
- Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150437003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abordant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1^{er} juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1161389001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 3 361 678 - terrain situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer. Contribution de 110 680 \$

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE SHERBROOKE EST, ENTRE LA RUE MONTGOMERY ET LE CHEMIN DE FER - CONTRIBUTION DE 110 680 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 110 680 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001117694, pour l'emplacement situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer;

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signataire :

Daniel ROCH

C/d permis & inspections arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 3 361 678 - terrain situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer. Contribution de 110 680 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a déposé un projet d'opération cadastrale (demande de permis de lotissement no 3001117694, inscrite le 2 février 2016), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lot.

Le projet consiste au morcellement du lot 3 361 678, pour créer 2 lots distincts en vue de la construction d'un bâtiment sur le lot projeté 5 852 287. Le deuxième lot projeté 5 852 288 est un lot constructible.

Une demande de permis de construction, pour le lot projeté 5 852 287, portant le numéro 3001108865, est présentement à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 25 0375, adoptée à la séance ordinaire du 8 septembre 2015; à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), avec conditions. Permis de démolition portant le numéro 3000528953-15, émis le 2 décembre 2012. Le bâtiment a été démoli.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la rue Montgomery et le chemin de fer, jusqu'à la rue Rachel Est. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049), est de 5 189.8 mètres carrés, identifiés par les lots projetés 5 852 287 et 5 852 288.

La Division Planification et soutien aux opérations du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot le 17 février 2016 et elle a évalué à 1 106 800 \$ la valeur du lot 3 361 678.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement à 2002, pour cet emplacement (lot 3 361 678).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté et aucuns frais de parcs n'ont été imputés pour cet emplacement depuis 2002.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie des terrains, représentant 51.8 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Dans les circonstances, une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire du site, la compagnie *Projet 2815 Sherbrooke inc .*, représentée par Monsieur Mathieu Huot, administrateur et mandataire, s'est engagée, par résolution du conseil d'administration de la compagnie datée du 22 février 2016, à verser la somme demandée pour les frais de parcs.

Le propriétaire soumettra un chèque de 110 680,00 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti. Ce qui est conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) permettant au conseil d'arrondissement de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement, dont la demande porte le numéro 3001117694;
La demande de permis de construction 3001108865 sera soumise au conseil d'arrondissement;
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Prepose(e) principal(e) a l'emission des permis

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-02-24

**Dossier # : 1161389002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 1 585 687 - terrain situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est. Contribution de 32 620 \$.

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE D'IBERVILLE, AU SUD DE LA RUE MARIE-ANNE EST - CONTRIBUTION DE 32 620 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 32 620 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001116936, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est;

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 1 585 687 - terrain situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est. Contribution de 32 620 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a déposé un projet d'opération cadastrale (demande de permis de lotissement no 3001116936, inscrite le 27 janvier 2016), en vue d'identifier 1 emplacement sous 3 nouveaux numéros de lot.

Le projet consiste au morcellement du lot 1 585 687, pour créer trois lots distincts en vue de la construction d'un bâtiment sur chacun de ses lots.

Les 3 demandes de permis de construction suivantes sont présentement à l'étude :

- Demande 3001115822 pour un bâtiment de 3 étages et 6 logements;
- Demande 3001115823 pour un bâtiment de 3 étages et 6 logements;
- Demande 3001115824 pour un bâtiment de 3 étages et 6 logements;

Une demande de permis de démolition pour le bâtiment sis au 4340, rue D'Iberville (3000974934) est présentement à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité de démolition a rendu la décision CD 15 001, en date du 7 décembre 2015 autorisant la démolition du 4340, rue D'Iberville.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049), est de 633,4 mètres carrés, identifiés par les lots projetés 5 853 985, 5 853 986 et 5 853 987.

La Division Planification et soutien aux opérations du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot le 17 février 2016 et elle a évalué à 326 200 \$ la valeur du lot 1 585 687.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement à 2002, pour cet emplacement (lot 1 585 687).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté et aucuns frais de parcs n'ont été imputés pour cet emplacement depuis 2002.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie des terrains, représentant 63.3 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Dans les circonstances, une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire du site, la compagnie *Construction décor prestige inc.* représentée par Monsieur Guy Salvas, administrateur et mandataire, s'est engagé, par écrit (courriel du 25 février 2016), à verser la somme demandée pour les frais de parcs.

Le propriétaire soumettra un chèque de 32 620,00 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti. Ce qui est conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) permettant au conseil d'arrondissement de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
préposé principal à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1162957002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages - 5360-70, avenue Papineau

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX 5360-70, AVENUE PAPINEAU (LOT 1 193450);

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 février 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure révisés et avancés à au moins 75 %, de même que la garantie bancaire, seront fournis à l'arrondissement avant l'émission du permis.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 2 février 2016, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, situé au 5360-70, avenue Papineau (lot 1 193450), faisant l'objet de la demande de permis no 3000738853, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages - 5360-70, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (numéro 3000738853) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 19 décembre 2013 pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, situé aux 5360-70, avenue Papineau (lot 1 193450). Cette construction se fait sur un terrain où était construit un immeuble commercial d'un étage, entouré d'un stationnement automobile. Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée le 18 juillet 2013 (numéro 3000708401). Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté, à sa séance du le 23 octobre 2013, la démolition de l'immeuble (CD13 012). L'immeuble est démoli depuis novembre 2014.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Masson et la rue Saint-Grégoire, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 13 (zone industrielle). L'immeuble proposé accueillera des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 40 logements aux étages avec sous-sol et terrasse commune au toit. L'espace commercial est relié par des paliers et rampes avec la cour avant, pour une meilleure accessibilité et viabilité des commerces. Le projet a plusieurs fois été révisé depuis son dépôt, pour en réduire le nombre de logements et en accroître la superficie. La typologie des logements est traversant pour la majorité des unités et donne sur une cour intérieure plantée d'arbres matures. Des courettes latérales assurent la transition entre les ruelles et les façades greffées de balcons. Le volume de la construction complètent bien l'îlot existant, qui reprend l'alignement de construction avant sur l'avenue Papineau et assure une contiguïté avec la conciergerie au sud au 5346, avenue

Papineau. Le traitement architectural contemporain est approprié pour le contexte, avec un revêtement de brique d'argile, courant dans ce secteur et un revêtement de clin de bois pour la cour intérieure.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 25 septembre 2013 et du 9 février 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 2 février 2016, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol et terrasse au toit, comportant un rez-de-chaussée commercial et 40 logements aux étages, situé au 5360-70, avenue Papineau (lot 1 193450).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le comité d'étude des demandes de démolition a accepté, lors de sa séance du 23 octobre 2013, la démolition de l'immeuble (CD13 012) ;
- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;
- à sa séance du 9 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les conditions émises sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager, en pleine terre, est prévu aux cours intérieure et latérales, incluant la plantation d'arbres matures. Des bacs de plantation sont intégrés à la terrasse commune au toit, de même qu'une toiture végétalisée de type extensif. De plus, la membrane de toiture sera de couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1162957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages - 4804-06, rue Rivard

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX 4804-06, RUE RIVARD (LOTS 1 444050 & 1 619151) ;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 janvier 2016;

ATTENDU que les frais de parc seront acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure avancés à au moins 75 %, seront fournis à l'arrondissement avant l'émission du permis ;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte David Morin, reçus par la Direction le 9 décembre 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages, situé au 4804-06, rue Rivard (lots 1 444050 & 1 619151), faisant l'objet de la demande de permis no 3001029831, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-02-18 11:14

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages - 4804-06, rue Rivard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (numéro 3001029831) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 9 juillet 2015 pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages, situé aux 4804-06, rue Rivard (lots 1 444050 & 1 619151). Cette construction se fait sur un terrain où est construit un immeuble commercial d'un étage, occupant l'entièreté du terrain. Cet immeuble a connu plusieurs usages: d'abord résidentiel au 19e siècle, il est converti en commerce puis en garage de réparation automobile, pour enfin y aménager une école d'arts martiaux dans les années 1990. Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée le 19 juin 2015 (numéro 30001021967). Le comité des demandes d'étude de démolition, à sa séance du 1^{er} décembre 2015, a accepté la démolition de l'immeuble (CD15 013). Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Les lots sont situés du côté ouest de la rue Rivard , entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Gilford, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 13 (rue Gilford). L'immeuble proposé accueillera un espace commercial au rez-de-chaussée et 8 logements aux étages avec une mezzanine et terrasse au toit. L'espace commercial est de plain-pied avec la cour avant, pour une meilleure accessibilité. Les logements en maisonnette du sous-sol et rez-de-chaussée ont accès à une cour arrière paysagée avec terrasse; où la plantation de 2 arbres matures est prévue. La morphologie et le volume de la construction complètent bien l'îlot existant, qui est encore constitué de lots vacants et de bâtiments de faible gabarit. Le traitement architectural contemporain est approprié pour le contexte, avec un revêtement de brique d'argile, courant dans ce secteur.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 3 novembre 2015 et du 26 janvier 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte David Morin, reçus par la Direction le 9 décembre 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 8 logements aux étages, situé aux 4804-06, rue Rivard (lots 1 444050 & 1 619151).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le comité des demandes d'étude des demandes de démolition tenu le 1er décembre 2015 a accepté la démolition de l'immeuble (CD15 013) ;
- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;
- à sa séance du 26 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les conditions émises sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais de parc au montant de 42 260 \$, devront être payés à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager, en pleine terre, est prévu en cour arrière, incluant la plantation de 2 arbres matures. Des bacs de plantation sont intégrés aux terrasses de la mezzanine. De plus, la membrane de toiture sera de couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Quenneville (matricule : 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

La Direction Culture, sports, loisirs, parcs et développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Quenneville (matricule : 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-02-15 10:42

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1166092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Quenneville (matricule : 100105561), à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture propose la nomination en vue de la permanence de madame Geneviève Quenneville, matricule **100105561**, à titre d'agent technique en architecture du paysage (783320), poste 65059, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 7 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agent technique en architecture du paysage dans le but de le combler en permanence (PMR-16-VACA-783320-1). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville. Madame Geneviève Quenneville a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent technique en architecture du paysage;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Geneviève Quenneville dans cet emploi;
- que madame Geneviève Quenneville a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Geneviève Quenneville sera soumise à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de

la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 7 mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-02-12



Dossier # : 1166092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger (matricule : 100108035), à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employée visée par cette nomination.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines à compter 12 mars 2016.

Signé par Lavinia BADEA **Le** 2016-02-24 16:29

Signataire : Lavinia BADEA

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Krystelle Tremblay-Bélanger (matricule : 100108035), à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employée visée par cette nomination.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante :

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Krystelle Tremblay-Bélanger (matricule : 100108035), à titre d'agente de ressources humaines (211320), poste 63084, à la Division des ressources humaines, et ce, à compter du 12 mars 2016.

Mme Julie Lassonde de la Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre nous informe que Mme Tremblay-Bélanger s'est qualifiée pour le poste d'agent RH sur le processus (CNDNDG-15-CONC-211320-1) le 30 avril 2015 et ainsi s'est qualifiée automatiquement lors du processus d'agent RH (VDM-15-CONC-211320 (GEN & DOT)). De ce fait, la Division des ressources humaines procèdera au comblement en permanence de l'emploi d'agent RH (211320), poste 63084 sans affichage.

Madame Tremblay-Bélanger sera soumise à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 12 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 24 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CHEVRIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2016-02-24



Dossier # : 1166092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

Signé par Normand SOULARD **Le** 2016-02-23 09:49

Signataire :

Normand SOULARD

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement du départ définitif d'un employé, et ce, à compter du 12 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
 En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de monsieur David Mékoliszn (matricule: 005167910), titulaire de la fonction de « Préposé aux travaux généraux - (600530/114C) », laissé vacant en permanence depuis le 7 octobre 2015, par l'auxiliaire monsieur Pierre-Richard St-Louis (matricule: 689470000), dans la fonction (600530/114C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que monsieur St-Louis n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, il a alors été assigné à la fonction (600530/114C) pour cumul d'heures. Il est ainsi nommé titulaire dans cette même fonction à compter du 12 mars 2015, car il a accompli les heures requises.

Cependant, la date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle il aurait dû être assigné audit poste, soit le 7 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur St-Louis employée col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 22 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

François GOSSELIN
Chef de section - Gestion du matériel roulant

Le : 2016-02-22